



**SOUDAN DU SUD. « PENSEZ-VOUS QUE  
NOUS ALLONS ENGAGER DES  
POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE  
NOUS-MÊMES ? »**

**AUCUNE PERSPECTIVE DE JUSTICE AU NIVEAU  
NATIONAL (SYNTHÈSE)**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - pas d'utilisation commerciale - pas de modifications - International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 65/1105/2019

Original : anglais

**amnesty.org**



**Photo de couverture** : En quête de justice au Soudan du Sud : Dame Justice avec son bandeau tenant une balance et un glaive au-dessus des victimes du Soudan du Sud qui fuient la violence qui sévit dans le pays

© Amnesty International

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# SYNTHÈSE

Deux ans et demi après l'indépendance du Soudan du Sud, les soldats fidèles au président Salva Kiir Mayardit et ceux partisans du vice-président de l'époque Riek Machar Teny Dhurgon se sont affrontés dans la capitale du pays, déclenchant un conflit armé opposant l'armée nationale, à savoir l'armée populaire de libération du Soudan (APLS), et des groupes armés d'opposition, dont l'Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (APLS-Opposition). Les forces gouvernementales comme les forces d'opposition ont commis des crimes relevant du droit international et d'autres violations graves et atteintes aux droits humains dans le cadre du conflit, faisant des milliers de morts parmi la population civile, des centaines de milliers de déplacés et un nombre incalculable de victimes de viols, de torture, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées. Pourtant, l'impunité est la norme pour les crimes commis par les groupes armés comme pour ceux perpétrés par les forces de sécurité du Soudan du Sud.

Ce rapport met en évidence le fait que le gouvernement du Soudan du Sud n'a pas enquêté ni engagé de poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes depuis que le conflit a commencé en décembre 2013. Il s'appuie sur 47 entretiens conduits essentiellement au Soudan du Sud en mars et avril 2019 auprès de professionnels du secteur judiciaire, de représentants du gouvernement, du personnel des Nations unies et de représentants de la société civile travaillant dans ou en lien avec le secteur de la justice. Le rapport se base également sur un examen de preuves documentaires.

Les tribunaux du Soudan du Sud n'ont pas été en mesure de faire en sorte que justice soit faite aux victimes du conflit. Les juridictions de droit commun, à savoir les tribunaux ordinaires, souffrent d'un manque criant d'indépendance. Le procureur suit les directives du pouvoir exécutif et, en l'absence de telles directives, n'engage aucune enquête sur les crimes graves. Les juges subissent de l'ingérence politique et sont susceptibles d'être démis de leurs fonctions s'ils agissent contre les intérêts du pouvoir exécutif ou s'ils sont perçus comme tels. Les tribunaux militaires ne sont pas indépendants étant donné que le président contrôle la création des cours martiales pour les hauts gradés et qu'il a le pouvoir de confirmer ou d'infirmer les décisions judiciaires. De surcroît, ils n'ont pas compétence pour traduire en justice les soldats qui sont auteurs d'infractions commises contre des civils.

L'affaire de l'hôtel Terrain est la seule concernant des crimes graves perpétrés contre des civils dans le cadre du conflit qui sévit depuis 2013. Un tribunal militaire a condamné 10 soldats pour l'homicide d'un journaliste ainsi que pour agression sexuelle et viol à l'encontre de travailleuses humanitaires, commis lors d'une attaque en juillet 2016. L'affaire a été saluée comme une réussite, mais en l'analysant de plus près, on constate des problèmes concernant le caractère équitable du procès et l'absence de compétence du tribunal à juger de l'affaire. De même aucun haut gradé de l'armée n'a fait l'objet d'enquête ni de poursuite judiciaire.

Le gouvernement du Soudan du Sud manque de volonté politique pour amener les personnes suspectées d'être responsables des crimes les plus graves à rendre des comptes. Des amnisties générales ont été accordées à diverses occasions ces dernières années. Si certains faits spécifiques d'homicides délibérés de civils, de violences sexuelles et d'attaques aveugles ont conduit à la création par le gouvernement de comités d'enquête, ces procédures n'ont pas débouché sur des enquêtes judiciaires ni sur des procès et donc ne sauraient être considérées comme des tentatives légitimes visant à traduire les responsables présumés devant la justice et à proposer des voies de recours aux victimes. C'est le président lui-même qui désigne les membres de ces comités et qui reçoit leurs rapports, qui ne sont ni rendus publics ni suivis de poursuites judiciaires. En outre, les hauts responsables gouvernementaux ont maintes fois montré qu'ils ne cherchaient pas à établir les responsabilités pour les crimes commis en niant ceux perpétrés par les forces de sécurité, en accordant des promotions à des personnes soupçonnées d'être responsables d'atrocités et qui sont sous le coup de sanctions imposées par les Nations unies, en appelant publiquement à la paix plutôt qu'à la justice de même qu'en bloquant activement la création du Tribunal hybride pour le Soudan du Sud.

Le Tribunal hybride pour le Soudan du Sud est un des mécanismes de justice transitionnelle prévus dans l'accord de paix de 2015 et dans celui revitalisé de 2018. De nombreuses victimes ont placé tout leur espoir dans ce tribunal, compte tenu de l'absence de perspective de justice au niveau national. Toutefois, le gouvernement a reporté depuis plusieurs années sa création. Il est fondamental que l'Union africaine (UA), les Nations unies et des pays de la communauté internationale, notamment de l'Afrique de l'Est, exercent des pressions pour que les autorités nationales compétentes au Soudan du Sud signent le protocole d'accord avec l'Union africaine et adoptent la législation permettant la création du tribunal hybride.

Dans le cas où cette pression extérieure ne se révélerait pas efficace, l'Union africaine doit envisager de créer de façon unilatérale un tribunal *ad hoc* pour le Soudan du Sud. Plus précisément, Amnesty International appelle l'Union africaine à établir sans délai une nouvelle feuille de route pour la création du tribunal hybride, dans laquelle un délai maximum de six mois est fixé. Durant cette période, le gouvernement du Soudan du Sud doit signer le protocole d'accord et adopter la législation permettant la création du tribunal hybride ; faute de quoi, l'Union africaine devra s'atteler à instaurer de façon unilatérale un tribunal *ad hoc*.

Néanmoins, le Tribunal hybride tout comme d'autres mécanismes de justice internationaux ne suffiront pas à traduire toutes les personnes suspectées de crimes graves liés au conflit devant la justice. Il faut également reconstruire le système judiciaire national afin d'assurer justice et réparations aux victimes de ces crimes, ainsi que de manière générale l'accès à la justice et le droit à réparation. Les autorités du Soudan du Sud doivent mener des réformes judiciaires pour que des enquêtes efficaces soient engagées et que des poursuites judiciaires soient menées devant des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents au Soudan du Sud en conformité avec les normes internationales d'équité et en excluant le recours à la peine de mort. En attendant, la priorité doit être donnée à la collecte et à la préservation des éléments de preuve des crimes commis aux fins de futures poursuites devant le Tribunal hybride ou devant d'autres mécanismes judiciaires compétents à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. À cet égard, Amnesty International estime que les travaux en cours de la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud demeurent essentiels. L'organisation demande aux Nations unies de veiller à ce que son mandat soit renouvelé.

# RECOMMANDATIONS : IL EST TEMPS D'ALLER DE L'AVANT

L'inaction constante du gouvernement du Soudan du Sud face aux violations et atteintes aux droits humains est l'une des raisons à l'origine de la spirale des violences qui sévit dans le pays. Ainsi le gouvernement du Soudan du Sud ne respecte pas son obligation juridique d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, de poursuivre les personnes suspectées de tels actes et de sanctionner ceux qui sont reconnus coupables. Ces manquements privent les victimes de leur droit à la vérité, à la justice et aux réparations.

L'ingérence du président dans les procédures judiciaires est constante. On peut citer : le fait de ne pas rendre publics des rapports de comités d'enquête créés par le gouvernement, le pouvoir de confirmer ou d'infirmer les jugements émanant des cours martiales, l'éviction de juges des tribunaux de droit commun et l'opposition active à l'instauration du Tribunal hybride du Soudan du Sud.

## AUX AUTORITÉS DU SOUDAN DU SUD

### AU GOUVERNEMENT ET AU PRÉSIDENT DU SOUDAN DU SUD :

- Signer le protocole d'accord relatif au Tribunal hybride pour le Soudan du Sud et adopter le projet de statut du tribunal hybride ; et veiller à ce que le tribunal devienne rapidement opérationnel ;
- Conduire une réforme judiciaire et juridique destinée à améliorer la capacité de la justice nationale de lutter de façon indépendante contre l'impunité pour les crimes commis dans le contexte du conflit qui perdure dans le pays, notamment par les mesures suivantes :
  - Veiller à l'indépendance de la justice telle que garantie par l'article 125 de la Constitution de transition et prendre des mesures concrètes pour garantir une véritable indépendance des juges et des procureurs, y compris en créant un département des poursuites indépendant et en s'abstenant de diriger les procureurs généraux ou de s'ingérer dans le travail des juges sur des affaires spécifiques ;
  - Garantir le respect de la séparation des compétences entre les juridictions civiles et militaires, notamment en faisant en sorte que les affaires concernant des infractions commises par des militaires à l'encontre de civils soient portées devant des tribunaux civils ordinaires conformément à l'article 37(4) de la loi relative à l'Armée populaire de libération du Soudan ;
  - Introduire dans le Code pénal les crimes de droit international, notamment, mais pas exclusivement, le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture, en reprenant les définitions du droit international ;
  - Prendre toutes les autres mesures juridiques et pratiques pour veiller à ce que toutes les

personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international fassent l'objet d'une enquête, soient poursuivies et sanctionnées si reconnues coupables devant des juridictions nationales compétentes, impartiales et indépendantes, dans le respect des normes d'équité des procès et en excluant le recours à la peine de mort ;

- Instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale et commuer toutes les condamnations à mort en peines de prison.
- Mettre en œuvre toutes les autres dispositions en matière de justice transitionnelle prévues dans l'accord de paix, comme celles concernant la Commission vérité, réconciliation et guérison et l'Autorité pour la réparation et la compensation ;
- Rendre publics les modalités et les rapports de toutes les enquêtes conduites par le gouvernement sur les violations du droit international humanitaire et sur celles relatives aux droits humains ;
- Ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale (CPI) et déposer une déclaration au titre de l'article 12(3) du Statut de Rome reconnaissant la compétence de la CPI pour les crimes commis au Soudan du Sud depuis le 15 décembre 2013 ;
- Déposer les instruments d'adhésion en vue de finaliser la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) de même qu'envisager de ratifier d'autres traités des Nations unies et régionaux relatifs aux droits humains ;
- Suspendre de leurs fonctions les représentants de l'État soupçonnés d'être responsables de violations de droit humanitaire international ou de violations de droits humains et empêcher la nomination à des fonctions publiques des personnes soupçonnées responsables de tels actes, en attendant que des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies soient menées.

## **À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE NATIONALE DE TRANSITION :**

- Modifier de toute urgence les définitions des crimes relevant du droit international actuellement contenues dans le projet de loi relatif à la modification du Code pénal de 2015 pour les mettre en conformité avec le droit international et y inclure sans délai des dispositions concernant la torture, les disparitions forcées, la responsabilité hiérarchique, et le rejet des amnisties et des immunités ;
- Modifier le Code pénal afin de le rendre conforme aux obligations en matière de droits humains et aux normes internationales d'équité, notamment en vue de :
  - Garantir l'indépendance du Département des poursuites publiques et l'autonomie des procureurs ;
  - Abolir la peine de mort et appliquer un moratoire officiel en attendant ;
  - Introduire toutes les autres dispositions légales nécessaires pour garantir l'équité de la procédure et pour assurer le respect des droits de la défense et des droits de la victime.

## **AUX FORCES DE DÉFENSE POPULAIRE DU SOUDAN DU SUD :**

- Transférer toutes les affaires concernant des infractions commises contre des civils par des membres des forces de défense populaire à des juridictions civiles ordinaires, conformément à l'article 37(4) de la loi relative à l'Armée populaire de libération du Soudan et aux normes internationales ;
- En attendant que des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies soient menées, suspendre de leurs fonctions les responsables militaires qui ont été sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations unies pour leur responsabilité présumée dans des actes commis en violation du droit international humanitaire ou du droit international des droits humains et empêcher

- l'incorporation dans l'armée de personnes ayant été l'objet de telles sanctions ;
- Prendre des mesures pour garantir que toutes les règles d'engagement interdisent la perpétuation de crimes relevant du droit international et faire en sorte que les règles du droit international humanitaire soient respectées, en particulier celles de distinction et de précaution ;
- Prendre toutes les mesures pour empêcher la commission de crimes de guerre et d'autres crimes de droit international et pour mener des enquêtes indépendantes et condamner les personnes reconnues coupables.

## **AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES ET AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES :**

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, notamment :
  - Restructurer le ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles en vue de garantir l'autonomie du parquet et faire en sorte que les procureurs utilisent leur pouvoir pour engager des enquêtes lorsque des informations concernant la survenue d'un crime sont disponibles, même en l'absence de plaignants ;
  - Veiller au respect de procédures prévues par la loi pour la nomination ou la révocation de membres de l'appareil judiciaire ;
  - Mettre en place des garanties pour empêcher l'ingérence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires ;
- Veiller à une plus grande transparence et à un accès à la justice par les mesures suivantes :
  - Mettre à la disposition du public toutes les lois de la République du Soudan du Sud ;
  - Veiller à ce que les décisions judiciaires soient facilement accessibles à la population.

## **À L'UNION AFRICAINE**

### **AU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE (CPS) :**

- Convoquer une session d'information sur le Soudan du Sud pour évaluer la mise en œuvre de décisions précédentes de l'Union africaine (UA) concernant la création du tribunal hybride, inviter le gouvernement du Soudan du Sud à prendre des mesures sans délai pour instaurer le tribunal hybride et adopter un calendrier précis à ce sujet. Le délai accordé au Soudan du Sud ne doit pas dépasser six mois ;
- Dans le cas où le Soudan du Sud ne signe pas le protocole d'accord et n'adopte pas le statut du tribunal hybride dans le délai prévu par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, établir de façon unilatérale un tribunal *ad hoc* pour le Soudan du Sud en conformité avec l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Protocole du CPS).

### **À LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA) :**

- Publier un communiqué en s'engageant à nouveau à instaurer le Tribunal hybride, et en informant

le public d'un calendrier concernant la création et l'opérationnalisation du tribunal dans un délai fixé par l'UA et au cours duquel le gouvernement du Soudan du Sud doit signer le protocole d'accord et adopter le statut du tribunal hybride, faute de quoi l'UA mettra en place de façon unilatérale un tribunal *ad hoc* ;

- Garantir la transparence du processus de création du Tribunal hybride pour le Soudan du Sud ou du tribunal *ad hoc* et faire en sorte que les acteurs de la société civile du Soudan du Sud seront consultés tout au long du processus.

## **AUX NATIONS UNIES ET AUX DONATEURS INTERNATIONAUX**

### **AUX NATIONS UNIES ET AUX DONATEURS INTERNATIONAUX :**

- Accentuer les pressions exercées sur le gouvernement du Soudan du Sud pour qu'il signe le protocole d'accord et qu'il promulgue rapidement le statut du tribunal hybride, dans le délai prévu par l'Union africaine (UA) qui ne peut dépasser six mois ;
- Appuyer la création d'un éventuel tribunal *ad hoc* pour le Soudan du Sud par l'UA dans le cas où le gouvernement du Soudan du Sud ne signe pas le protocole d'accord et ne promulgue pas le statut dans les délais fixés par l'UA ;
- En attendant que le Tribunal hybride ou qu'un tribunal *ad hoc* soit totalement opérationnel, veiller au renouvellement du mandat de la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud pour assurer la collecte et la préservation des éléments de preuve concernant les graves infractions commises depuis 2013, en vue de transférer cette documentation aux autorités judiciaires indépendantes et compétentes dans l'avenir ;
- Encourager les États membres des Nations unies à exercer leur compétence pour les crimes relevant du droit international perpétrés au Soudan du Sud au titre de la compétence universelle et lorsque les opportunités se présentent.

### **AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES :**

- Si des enquêtes et des poursuites judiciaires ne sont pas engagées dans un futur proche devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux sur les crimes de droit international commis dans le contexte du conflit qui sévit au Soudan du Sud depuis le 15 décembre 2013, que cela soit devant des tribunaux nationaux ou devant des tribunaux internationaux/internationalisés, il faudra alors envisager de saisir la Cour pénale internationale au sujet de la situation au Soudan du Sud ou d'instaurer un tribunal *ad hoc* au titre du chapitre VII de la Charte des Nations unies.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES ÉGALEMENT  
CONCERNÉS.**

CONTACTEZ-NOUS



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# SOUDAN DU SUD. « PENSEZ-VOUS QUE NOUS ALLONS ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE NOUS-MÊMES ? »

## AUCUNE PERSPECTIVE DE JUSTICE AU NIVEAU NATIONAL (SYNTHÈSE)

Après six ans de conflit marqués par des crimes relevant du droit international commis par les deux parties, justice n'a toujours pas été rendue pour les victimes du conflit au Soudan du Sud.

Ce rapport a été réalisé sur la base de 47 entretiens avec des personnes qui travaillent dans ou en lien avec le secteur de la justice et repose aussi sur l'examen de 134 documents. Il montre que le gouvernement du Soudan du Sud n'a pas enquêté ni engagé des poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves depuis le début du conflit.

Les tribunaux civils ordinaires souffrent d'un manque criant d'indépendance. Le procureur suit les directives du pouvoir exécutif et les juges subissent de l'ingérence politique. Les tribunaux militaires ne sont pas indépendants étant donné que le président a le pouvoir de confirmer ou d'infirmer les décisions judiciaires. De surcroît, ils n'ont pas compétence pour traduire en justice les soldats qui sont auteurs d'infractions commises contre des civils.

Le gouvernement du Soudan du Sud manque de volonté politique pour amener les personnes suspectées d'être responsables des crimes les plus graves à rendre des comptes. Des amnisties générales ont été accordées et des personnes qui ont été sanctionnées par le Conseil de sécurité des Nations unies pour leur implication dans des crimes graves ont eu des promotions. Les comités d'enquête créés par le gouvernement manquent d'indépendance et d'impartialité et, à l'exception d'un cas, n'ont pas donné lieu à des poursuites de crimes graves. Le gouvernement bloque également la création du Tribunal hybride pour le Soudan du Sud prévue dans les accords de paix.